

PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(compléter le contrat et le formulaire de prélèvement SEPA)

VILLE DE PAU
CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
ET LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

ENTRE

La Commune de Pau, représentée par le Maire

Ci-après dénommée " la Commune "

ET

Madame

Monsieur

demeurant à :

.....

.....

Adresse mail

Tél portable *

Ci-après dénommé(s) le " Souscripteur"

agissant en qualité de responsable légal de : (préciser le nom du ou des enfants)

.....

.....

.....

.....

Article 1 : Obligations de la commune

La commune met en place, en liaison avec le Trésor Public, un dispositif autorisant le prélèvement automatique des prix des services Restauration Scolaire et Accueils Périscolaires.

A ce titre, la commune prend les engagements suivants.

Les prélèvements mensuels correspondront aux consommations du mois précédent et s'effectueront entre le 5 et le 10 de chaque mois.

Une facture indiquant le relevé de consommations sera publiée sur le portail famille du souscripteur. Il pourra consulter ses transactions directement sur www.pau.fr. **Rubrique:** Démarches en ligne/Scolaire et Périscolaire/portail famille

La commune s'engage à mettre fin au prélèvement sur simple demande écrite ou mail du souscripteur. Toutefois il est impératif d'en informer préalablement la Régie Restauration Scolaire de Pau

- par mail : viescolaire@ville-pau.fr
- ou par courrier adressé à la Régie Restauration Scolaire de Pau, Hôtel de Ville, Place Royale, 64000 PAU, au moins un mois avant la prochaine échéance, afin d'assurer le suivi de la facturation.

Cette demande met fin au contrat. Les prestations restant dues feront l'objet d'un recouvrement par titre de recette.

Fiche 5-2

Article 2 : Obligations du souscripteur

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire sur lequel est effectué le prélèvement suffisamment alimenté pour éviter tout rejet du prélèvement.

Le souscripteur qui change de compte bancaire, d'agence, de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement, sur le site de la Ville de Pau (www.pau.fr), ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville et le retourner à la Régie Restauration Scolaire de Pau, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

La modification sera prise en compte dès la prochaine date de facturation.

Le souscripteur s'engage à signaler à la Régie Restauration Scolaire tous changements d'adresse, ou modifications de la situation familiale.

Article 3 : Paiement / Réclamation / Rejet

La commune prend à sa charge les frais de prélèvement facturés par la Banque de France. Toutefois **les frais générés par un rejet de prélèvement sont à la charge du souscripteur.**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur son compte, il ne sera pas automatiquement représenté. La Régie Restauration Scolaire émettra alors à l'encontre du souscripteur débiteur un titre de recette du montant de l'échéance impayée augmentée des frais de rejets à régulariser auprès de la Trésorerie Municipale.

Dès le 2^{ème} incident de paiement, la Régie Restauration Scolaire suspendra définitivement le prélèvement automatique.

Tout renseignement concernant le décompte de consommations peut être demander à la Régie Restauration Scolaire :

- par mail : viescolaire@ville-pau.fr
- par téléphone 05 59 27 85 80 Poste 83044

Dans le cas d'une erreur de prélèvement, il convient de prévenir immédiatement la Régie de la Restauration Scolaire par courrier ou mail.

Quel que soit le motif de la modification et les montants en cause, le rectificatif sera effectué sur le mois suivant.

Je reconnais avoir pris connaissance du contrat ci-dessus et demande à bénéficier du prélèvement automatique.

Fait à le



Signature du souscripteur

Pour la Ville de Pau

